

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fabrication d'un HBAR et d'un
filtre SAW pour application
Radar 2.3 GHz**

N°2024-012

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 9 décembre 2024 à 17h00

SUPMICROTECH
26 Rue de l'Epitaphe
25000 BESANCON

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 – Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes.....	4
3 – Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 – Contenu du dossier de consultation.....	4
5 – Présentation des candidatures et des offres.....	5
5.1 - Documents à produire	5
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
6.1 - Transmission électronique.....	6
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7 – Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution des marchés	8
7.3 - Transmission des pièces obligatoires et négociation	9
8 – Considérations sociales.....	9
9 – Considérations environnementales	9
10 – Renseignements complémentaires.....	9
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
10.2 - Procédures de recours	9

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la fabrication d'un HBAR et d'un filtre SAW pour application Radar 2.3 GHz.**

Lieu d'exécution :

SUPMICROTECH
Département temps fréquence
(service SCARPE)
26 Rue de l'Épitaphe
25000 BESANCON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations ne sont pas alloties.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
73111000	Services de laboratoire de recherche
73120000	Services de développement expérimental

2 – Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai de livraison des prestations devra être précisé dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximal de 10 semaines.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de délai de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliquée par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de mémoire technique

Il est téléchargeable gratuitement par les candidats sur la plateforme de publication de l'Etat « PLACE ».

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté

à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de déposer l'ensemble des éléments de candidatures et d'offres dans le respect des délais de publication mentionné sur la plateforme PLACE.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
En cas d'entreprise nouvellement créée, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires **DC1 (lettre de candidature)** et **DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses éventuels annexes, dont la pièce financière (devis détaillé)	Oui
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (cf détails CCTP) ainsi que tout document que le candidat jugera utile pour la compréhension de son offre.	Oui

6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront être déposés exclusivement sur la plateforme PLACE, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL indiquée ci-dessus.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur, à savoir dépôt dématérialisé.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Chaque document pour lequel une signature est requise n'est pas contraint à une signature électronique.

Toutefois, si le candidat a recours à la signature électronique alors elle devra être au XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS

demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Une offre reçue au format papier se verra automatiquement écartée et jugée comme irrecevable.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures seront examinées au regard de :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat ;
- Capacités techniques et professionnelles ;
- Capacité économique et financière.

À noter que conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat. La vérification des candidatures peut donc intervenir après le classement des offres.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Notation (sur 100)
1 - Caractéristiques Techniques	55
<i>caractéristiques générales</i>	
Qualité piézoélectrique du film d'AlN (coefficient de couplage électromécanique)	
Qualité acoustique du film d'AlN (produit du facteur de qualité et de la fréquence de résonance (Q.f) pour une fréquence de 2 GHz ou plus)	
<i>caractéristiques techniques 1</i>	
Résolution dimensionnelle dans le plan	
Précision de l'épaisseur d'AlN sur substrat 4"	
Précision de l'épaisseur des métaux sur substrat 4"	
<i>caractéristiques techniques 2</i>	
Capacité de structuration de l'électrode enterrée (HBAR)	
<i>caractéristiques techniques 3</i>	
Mise en boîtier par wire-bonding	
2 - Rapport de fabrication	5
Caractérisation des différentes épaisseurs (mapping) : précision et pas de mesure	
Mesure électrique double-port (substrat et puces packagées): fréquence centrale 2,3GHz, Span 50MHz, pas de mesure 1kHz	
3 - Prix des prestations	30
4 - Délai global d'exécution du marché	10
Délais de livraison du premier run	
Délais de livraison du second run	

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres avant les candidatures tel que prévu à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le critère valeur technique est noté sur 55 points

L'évaluation du critère technique est réalisée sur la base des caractéristiques techniques de l'équipement telles que détaillées dans le cadre technique.

Il est donc très important que ce document soit renseigné et complété avec le plus grand soin.

Le rapport de fabrication est noté sur 5 points.

Le critère prix est noté sur 30 points

L'évaluation du critère prix est réalisée sur la base du prix mentionné dans l'annexe financière de l'Acte d'Engagement.

Le critère délai global d'exécution du marché est noté sur 10 points.

L'évaluation du critère est réalisée sur la base des délais de livraison indiqué dans le CCTP.

7.3 - Transmission des pièces obligatoires et négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

L'offre la mieux classée sera donc retenue sous réserve de validation des documents obligatoires transmissibles.

Les candidats accompagneront leurs offres des certificats et des attestations énumérés dans les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- L'attestation de régularité fiscale (ou équivalent) ;
- L'attestation de vigilance URSSAF de moins de 3 mois (ou équivalent) ;
- Une attestation d'assurance civile et professionnelle ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) à jour correspondant aux indications portées sur l'acte d'engagement.

8 – Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

9 – Considérations environnementales

Le présent marché ne comprend pas de considérations environnementales.

10 – Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 72 heures avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 24heures au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Besançon,
30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3
Tél. : 03.81.82.60.00.
Grefte.ta-besancon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.